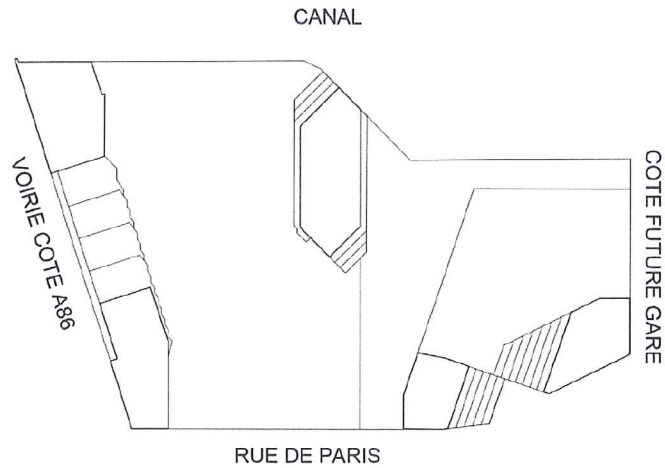


PC26 JUSTIFICATIF DEPOT PERMIS DE DEMOLIR



SARL URBAN ACT
 Architecture et écologie urbaine
 Capital de 2500 euros
 33 Rue de Montreuil
 75011 Paris
 Tél. : 01.44.93.20.99 Fax : 01.44.93.21.07
 SIRET 527 769 392 00020 NAF 7111Z

ZAC DU QUARTIER DURABLE DE LA PLAINE DE L'OURCQ ILOT PORT DE NOISY

PC26

JUSTIFICATIF DEPOT
 PERMIS DE DEMOLIR

INDICE

-

Avril 2019

SAS DE L'OURCQ

220 rue Jean Jaurès
 59650 Villeneuve d'Ascq
 SIRET 842 837 304 00018 - APE 4820B
 N° TVA : FR 23842837304

Maitre d'ouvrage : **SAS DE L'OURCQ**
 220, rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq
 mpicouret@nodi.fr

Architecte : **URBAN ACT**
 33, rue de Montreuil - 75011 PARIS
 urbanact@alexandrebouton.com

Maitre d'ouvrage aménagement ZAC : **SEQUANO**
 15-17 Promenade Jean Rostand 93022 Bobigny
 f.bruyere@sequano.fr

Architecte piscine : **BVL ARCHITECTURE**
 bouet@bvlarchitecture.com

Bureau de contrôle : **BTP CONSULTANT**
 rony.chebib@btp-consultants.fr

Architecte bâtiment C Logement : **OAW**
 oaw.architectes@gmail .com

Prévention Incendie : **VULCANE0**
 marc.mathe@vulcano.fr / 06 27 83 16 02

BET Fluides & structure / économiste : **PROJEX**
 o.vidal@projex.fr

ESSP : **SECURBA**
 r.bernaud@securba.fr

BET Environnemental: **ETAMINE**
 tanguy.mulliez@etamine.coop

BET VRD: **EGIS**
 laurent.mouret@egis.fr



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de démolir

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de démolir. Le délai d'instruction de votre dossier est de **DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux quinze jours après la date à laquelle le permis tacite de démolir est acquis. Vous devrez préalablement :**
 - avoir adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - avoir affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PD 18 B007
déposée à la mairie le 05 AVR 2019
par : Carier

Cachet de la mairie :

fera l'objet d'un permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

1) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Service de l'Urbanisme Réglementaire
Entrée 11
05 AVR. 2019
Ville de Noisy-le-Sec

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

4B